

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 2 mars 2020**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 25 février 2020**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BOUYER Cécile CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LEVEQUE Marc ; MAYOR Sébastien ; NABAIS-RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghyslaine ; SALANON Jean-Marie ; SAMIE Jean-Marc**

**Excusés : BAUMARD Laurence (donne procuration à CHEVALARD Paul) ; BOUCHEZ Patricia (donne procuration à NABAIS-RAMOS Manuel) ; DUBOIS Bertrand (donne procuration à GARCIA Norbert) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à ROCA Nathalie)**

**Absent : DESLANDES Ingrid**

**Secrétaires de Séance : FAVREAU Virginie ; GEN-RAT Stéphane**

Après avoir constaté que le quorum était atteint (18 présents ; 4 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Madame Virginie FAVREAU et Monsieur Stéphane GEN sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail au cours de la mandature. Le Maire rappelle qu'il ne décide pas seul, les prises de décisions et leurs applications sont collectives.

Il remercie Monsieur Roland PATIES de sa présence pour la présentation des comptes et des indicateurs financiers de la commune. C'est une dernière présentation car à partir de l'année prochaine les finances publiques seront restructurées.

**Délibération D2020-08**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 16 janvier 2020,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020.**

**Délibération D2020-09**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget M14 dressé par Monsieur Roland PATIES, Receveur**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Roland PATIES pour la présentation des comptes de gestion. Le percepteur fait part des excédents par section en concordance avec les comptes administratifs de l'ordonnateur. Une présentation cumulée des comptes M14 et M49 est proposée.

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Délibération D2020-10**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Assainissement dressé par Monsieur Roland PATIES, Receveur**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**DECLARE** que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération D2020-11**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Général**

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2019 du Budget Général, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 193 424,72 € et pour la section d'investissement un excédent de 120 733,05 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2019, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Virginie FAVREAU demande les raisons des restes à réaliser en investissement entre les exercices 2019 et 2020. Il est alors précisé qu'une des principales raisons est le retard à la facturation des travaux du SDEEG sur l'éclairage public. Il y a aussi l'opération de l'étang des cèdres qui compte tenu des conditions météorologiques n'a pu être réalisé dans les délais prévus.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>21</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE le Compte Administratif de la Commune.**

**Délibération D2020-12**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 – Assainissement**

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 41 082,79 € et pour la section d'investissement un excédent de 357 741,53 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2019, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Norbert GARCIA président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>21</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE le Compte Administratif de l'assainissement.**

A l'issue de la présentation des comptes, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Paties pour l'exposé des indicateurs financiers de la commune. Celui-ci rappelle à l'assemblée que l'ensemble des graphiques présenté est établi nationalement. Le percepteur commente donc des documents réalisés par la direction des finances publique de 2015 à 2019. Il faut observer les tendances et les comparer à la moyenne régionale des communes de même strate démographique (Région Nouvelle Aquitaine, commune de 2000 à 3500 habitants).

La situation de la collectivité est observée sur la base de son fonctionnement puis son bilan est observé sur ses investissements.

**1/ Capacité d'autofinancement:** cet indicateur rapporte l'évolution des produits réels sur les charges réelles (opérations avec dénouement financier). Elle doit au moins couvrir le remboursement de l'emprunt. En 2019, la CAF brute de la commune s'élève à 245 360 € pour une annuité d'emprunt de 96 800 €. La CAF nette de la commune est donc de 148 560 € disponible pour le financement des investissements (51€/habitant pour une moyenne régionale de 101 €.)

2/ le ratio de rigidité est présenté : 50,4% des produits sont mobilisés pour faire face aux dépenses difficilement compressibles (frais de personnel, intérêt de la dette, contingences intercommunales). La commune se rapproche du niveau médian fixé à 47%.

3/ Endettement : les taux d'emprunt sont actuellement très bas. Dans ce contexte, Monsieur le percepteur rappelle qu'il vaut mieux emprunter plutôt que de puiser dans les réserves de la collectivité. L'encours de dette de la commune arrêtée au 31 décembre 2019 est de 1 713 000 € soit 593 €/habitant pour une moyenne régionale de 706 €.

Le ratio d'endettement est quant à lui une approche volumétrique de la dette ramenée en année de produits réels de fonctionnement. La commune doit mobiliser 9,8 mois de ressources pour rembourser sa dette, très proche du niveau médian.

La capacité de désendettement est observée par un rapport entre l'encours et la CAF Brute. Ainsi, la commune doit mobiliser 6,98 années de CAF brute pour rembourser son emprunt.

4/ dépenses d'investissement : Il est observé sur les graphiques que les principales dépenses ont été effectuées sur l'année 2016 tout comme le recours à l'emprunt, année de réalisation du Carré des Forges. En 2019, les dépenses d'investissement représentent 558 686 € soit 193€/habitant pour un moyenne régionale de 305 €.

5/ Eléments du bilan : l'évolution sur la période 2015 à 2019 est observée. En 2019 le fond de roulement s'élève à 893 000 € soit 309 €/habitant pour une moyenne régionale de 322 €.

La disponibilité en trésorerie arrêtée au 31/12/19 est de 1 912 000 €.

Le fond de roulement représente 177 jours de charges réelles. Les taux d'endettement étant actuellement très faibles, le recours à l'emprunt est requis plutôt que l'utilisation des réserves de la commune.

6/ Evolution de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement : les marges sur la fiscalité se réduisent depuis la suppression de la taxe d'habitation qui sera totalement effective en 2023, laissant à la commune les seules taxes foncières. Alors que les collectivités pouvaient compter sur les dotations de l'Etat, désormais, la part forfaitaire de la dotation est en décroissance consécutivement au prélèvement exercé pour contribuer au redressement des finances publiques.

En conclusion de sa présentation, Monsieur Paties fait part de la fermeture de la Trésorerie de Cenon et le redéploiement des agents du trésor dur le site de Castres Sur Gironde dont dépendra désormais la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire le remercie pour sa présentation.

### Délibération D2020-13

**Objet** : affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 du Budget Général

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| 1- Résultat de l'exercice :                                     | Excédent : 193 424,72 €             |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) | Excédent : 98 078,00 €<br>Déficit : |
| 3- Résultat de clôture à affecter : (A1)                        | Excédent : <u>291 502,72 €</u>      |

(A2)

Déficit :

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

|  |   |
|--|---|
| 1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :                   | Excédent : 120 733,05 €<br>Déficit :        |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)              | Excédent : 481 712,68 €<br>Déficit :        |
| 3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001<br>ou à reporter au D001 | Excédent : <u>602 445,73 €</u><br>Déficit : |
| 4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :                      | 515 484,00 €                                |
| 5- Recettes d'investissement restant à réaliser :                          | 0,00 €                                      |
| 6- Solde des restes à réaliser :   | 515 484,00 €                                |

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 86 961,73 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

193 424,72 €

**Sous-total (R 1068) :**

193 424,72 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 98 078,00 €

**Total (A1) :**

291 502,72 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement     |  | Section d'Investissement            |   |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| Dépenses                      | Recettes   | Dépenses                            | Recettes  |
| <b>D002 : déficit reporté</b> | <b>R002 : excédent reporté</b><br><b>98 078,00 €</b> | <b>D001 : solde d'exécution N-1</b> | <b>R001 : solde d'exécution N-1</b><br><b>602 445,73 €</b><br><b>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé</b><br><b>193 424,72 €</b> |

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget principal exercice 2020.**

**Délibération D2020-14**

**Objet : Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 du Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

1- Résultat de l'exercice : Excédent : 41 082,79 €

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) Excédent :  
Déficit :

3- Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 41 082,79 €  
(A2) Déficit :

**• Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : Excédent : 357 741,53 €  
Déficit :

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Excédent 593 610,61 €  
Déficit :

3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 Excédent : 951 352,14 €  
ou à reporter au D001 Déficit :

4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 400 428,50 €

5- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

6- Solde des restes à réaliser : 400 428,50 €

(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €

Excédent (+) réel de financement : 550 923,64 €

**• Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 41 082,79 €

**Sous-total (R 1068) : 41 082,79 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :

**Total (A1) : 41 082,79 €****Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

**• Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement |                         | Section d'Investissement               |  |
|---------------------------|-------------------------|--|--|
| Dépenses                  | Recettes                | Dépenses                               | Recettes   |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1<br>0,00 € | R001 : solde d'exécution N-1<br>951 352,14 €<br><br>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé<br>41 082,79 € |

**Le Conseil Municipal,****Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;****Considérant les travaux de la Commission des Finances,****Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget Assainissement exercice 2020.****Délibération D2020-15**

## **Objet : Vote des subventions 2020**

Monsieur le Maire présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 arrêtée par la commission des finances pour un total de 75 130 € dont 2 770 € de fond de roulement pour les demandes exceptionnelles qui surviendraient en cours d'exercice dont le Téléthon.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 18 145 €.

Le CCAS reçoit quant à lui une subvention de 7 700 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations ne prennent pas part aux votes.

Dominique BARBE présente et explique les subventions du BMX, de l'école du chat libre, de running fargues, et de l'art éphémère. Dans le fonds de roulement, 2 000 € sont réservés pour l'association à venir qui va gérer les jardins partagés de l'écoquartier de Némus. Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec le département et le pôle territorial du cœur entre deux mers. Ces jardins seront ouverts à tous les administrés. L'association « place aux jardins » a été mandatée par le département pour accompagner les initiatives locales : préfiguration, création, accompagnement.

Dominique BARBE et Laurence BAUMARD (procuration à Paul CHEVALARD) ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du bureau de deux associations.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2020,

**Considérant** la liste établie par la commission des finances jointe en annexe,

#### **Après en avoir délibéré,**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | <b>18</b>   |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>2 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Patricia BOUCHEZ)</b> |

**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2020 ; de dire qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;

**IMPUTE** la dépense aux articles 6574 et 657362.

### **Délibération D2020-16**

#### **Objet : Vote du Budget Général 2020**

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2020 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2020.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses à 3 660 833,00 € :

- à 2 286 842,00 € en section de fonctionnement ;
- à 1 373 991,00 € en section d'investissement.

Florence ALLAIS demande des précisions sur diverses dépenses de fonctionnement, particulièrement les raisons de l'augmentation des prestations de services. Il est expliqué que le versement de la contribution financière actualisée à l'UFCV en 2020 et le paiement des factures non mandatées de 2019 est la cause de cette hausse. Ce point sera d'ailleurs évoqué plus loin dans l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

**Considérant** le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Après en avoir délibéré,**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | <b>16</b>   |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>6 (ALLAIS Florence ; BOUCHEZ Patricia ; DELAHAYE Laurent ; GUIMBERTEAU Alexandre ; MAYOR Sébastien ; SALANON Jean-Marie)</b> |

**APPROUVE** le budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 286 842,00 € en section de fonctionnement et à 1 373 991,00 € en section d'investissement. Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à 3 660 833,00 €.

**Délibération D2020-17**

**Objet : Vote du Budget Assainissement 2020**

Après avoir remis un exemplaire du Budget Assainissement 2020 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire présente la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

- à la somme de 275 546,00 € en section d'exploitation
- à la somme de 734 385,50 € en dépenses de la section d'investissement
- à la somme de 1 203 353,93 € en recettes de la section d'investissement
- le budget s'équilibrant en recettes à 1 478 899,93 € et en dépenses à 1 009 931,50 €.

Faisant suite à une question de Florence ALLAIS, Monsieur le Maire explique les raisons de la provision en dépenses d'équipement pour 114 000 €. En effet, suite au contentieux qui oppose la commune au GFA Clos Lafitte depuis 5 ans, une provision de principe a été inscrite au budget pour les travaux. La commune a fait appel du jugement, cette affaire sera évoquée en fin de conseil en informations diverses.

Une provision de 100 000 € est également budgétée concernant la remise au niveau du poste des rosiers pour le secteur du chemin Larquey / Guérin. Les maisons au-dessous du niveau de la route se retrouvent parfois inondées, ce qui est le cas actuellement à cause des fortes intempéries. Il faut donc intervenir pour préserver les administrés des fortes entrées d'eaux parasites qui font déborder le réseau. Un travail de diagnostic doit être conduit en urgence par SUEZ.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section d'exploitation et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | <b>16</b>   |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>6 (ALLAIS Florence ; BOUCHEZ Patricia ; DELAHAYE Laurent ; GUIMBERTEAU Alexandre ; MAYOR Sébastien ; SALANON Jean-Marie)</b> |

**APPROUVE le Budget Assainissement 2020 le budget s'équilibrant en recettes à 1 478 899,93 € et en dépenses à 1 009 931,50 €.**

#### **Délibération D2020-18**

**Objet : acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020**

Monsieur le Maire fait part que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2020 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes. Les deux conseillers départementaux doivent notifier la répartition pour le canton. En 2019, le montant attribué à la commune de Fargues Saint-Hilaire était de 15 698 €, montant à nouveau confirmé pour 2020.

Sous réserve du montant définitif de la répartition Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention à l'achat d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle :

- coût de l'opération : 76 000 € TTC (63 333 € HT)
- FDAEC 2020 : 15 698 €
- Autofinancement : 60 302 € sur le TTC (47 635 € sur le HT)

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | <b>20</b>   |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>2 (Patricia BOUCHEZ ; Alexandre GUIMBERTEAU)</b> |

**APPROUVE la répartition 2020 du FDAEC et décide de l'affecter à l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle;**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

#### **Délibération D2020-19**

**Objet : Délibération portant sur une demande de subvention au département pour la voie verte de Bois Menu**

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, Monsieur le Maire a proposé l'inscription au budget du projet de voie verte sur le secteur de Bois Menu. Une demande de DETR a été formalisée par le conseil municipal sur la base du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre en charge du marché. Ce même projet peut bénéficier d'une subvention du département dans le cadre d'aménagement des espaces publics.

Cette opération s'inscrit à la fois dans le cadre des études préalablement conduites avec le cabinet Nechtan, et à la fois dans la continuité des travaux réalisés par le département pour la déviation de la RD936. Les travaux consistent en un aménagement du bourg visant à sécuriser et à faciliter la mobilité des piétons et vélos le long depuis le giratoire des Bons Enfants en direction du bourg tout en créant de nouveaux espaces de stationnement :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 89 819 € HT
- Estimation DETR (30 %) : 26 945,70 €
- **Subvention Département Gironde (25% - CS 0.81) : 21 826 €**
- Autofinancement : 41 047,30 € sur le HT

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu** ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le guide départemental des aides à l'investissement des collectivités 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | <b>17</b>  |
| <b>CONTRE</b>     | <b>2 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Jean Marie SALANON)</b>          |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>3 (Florence ALLAIS, Laurent DELAHAYE ; Sébastien MAYOR)</b> |

**AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'exercice 2020 pour réalisation de la voie verte sur le secteur de Bois Menu ;**

**DIT que le financement complémentaire se fera par une subvention sollicitée auprès de la Préfecture au titre de la DETR et sur les fonds propres de la commune et inscrits au budget de l'exercice ;**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Jean Marie SALANON demande que soit modifié le nom du dossier « voie verte » vis-à-vis de la nomenclature du département, en voie piétonne ou voie mixte. La nomenclature sera vérifiée pour utiliser le terme le plus adéquat si cela est nécessaire.

### **Délibération D2020-20**

**Objet : Délibération portant sur la modification en cours d'exécution des lots 1 et 2 du marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019-46 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'assainissement 2019 pour un montant total de 371 256,80 €. Puis une nouvelle délibération D2019-51 du 7 octobre est venue autoriser la signature d'un avenant technique et financier sur le lot 2 avec modification du montant du marché.

La présente délibération est requise pour la modification de la période d'exécution des lots 1 et 2, initialement programmée sur les périodes de juin à septembre fixées dans les actes d'engagement. Même si le délai d'exécution global est respectée, la période d'exécution à quant à elle été dépassée. La perception demande le recalage du marché pour pouvoir exécuter le paiement des entreprises.

| Marché                                 | Attributaire   | Montant HT                        | Avenant   | Montant total HT |
|--|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Lot 1 :<br>réhabilitation du<br>réseau | A TEC REHABILITATION<br>ZA de La Barricade<br>22 170 PLERNEUF                  | 258 715 €                         | Avenant 1 :<br>modification<br>période<br>d'exécution | 258 715 €        |
| Lot 2 :<br>diagnostic<br>permanent     | SEIHE Parc d'Entreprise – 4,<br>rue Ducasse – BP 8 – 33 950<br>LEGE CAP FERRET | 123 000 €<br>(après<br>avenant 1) | Avenant 2 :<br>modification<br>période<br>d'exécution | 123 000 €        |

La signature de la modification du marché en cours d'exécution est soumise à l'accord du conseil municipal. Les avenants ont été relus et validés par la perception avant proposition au conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération D2019-46 qui autorise le maire à la signature du marché avec les entreprises,

**Vu** la délibération D2019-51 portant sur l'avenant n°1 du lot 2,

**Considérant** les termes de la consultation engagée en procédure adaptée pour la programmation des travaux d'assainissement 2019,

**Considérant** que le Maire doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour engager tout marché dont le montant est supérieur à 207 000 € HT conformément à la délibération D2015-52 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire ainsi que pour toute modification en cours d'exécution,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | <b>17</b>  |
| <b>CONTRE</b>     | <b>5 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE ; Alexandre GUIMBERTEAU ; Sébastien MAYOR ; Jean-Marie SALANON)</b> |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>   |

**APPROUVE** la modification en cours d'exécution des lots 1 et lot 2 du marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle ;

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les actes modificatif aux entreprises ATEC et SEIHE ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

### **Délibération D2020-21**

**Objet : Délibération portant sur la révision des compensations financières de 2019 et 2020 versées à l'UFCV dans le cadre de la convention mandatement du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 juillet 2018 en faveur du renouvellement de la convention de mandatement avec l'UFCV pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire. Ce renouvellement court jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 3 de la convention de mandatement prévoit d'établissement d'une compensation financière dite « de service public ». Elle est fixée annuellement pour compenser les charges du service et versée par douzième au titulaire.

Cette compensation peut évoluer au regard de l'évolution même du service : augmentation des effectifs qui nécessite une augmentation du personnel ; redéfinition du projet de la structure ou réglementation plus contraignante ; extension des heures de service ; ou tout autre situation qui n'est pas du fait du mandataire. Dans ce cas la commune s'engage à revoir les modalités de fixation de la compensation de manière à ce qu'elle couvre les charges de gestion du SIEG.

Il convient donc d'observer que le bilan dressé en fin d'année civile 2019 a permis de lever les éléments suivants :

- Pour 2019, le montant de la compensation financière prévue au budget conforme aux prévisions du service était de 95 468 € ;
- l'augmentation des effectifs a nécessité la mobilisation d'un animateur supplémentaire à l'accueil périscolaire le matin et le soir pour un montant total de 105 263 € ;
- En 2020, il est demandé à l'UFCV la mise à disposition d'un animateur entre 11h30 et 13h30 pour soutenir le personnel municipal et proposer des animations. La compensation prévisionnelle révisée prévue au budget est de 111 223 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, représentant d'autorité organisatrice de bien vouloir valider le montant de la compensation définitive 2019 à 105 263 € et valider la compensation prévisionnelle 2020 à 111 223 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

**Vu** les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération D2018-52 du 5 juillet 2018 portant renouvellement de la convention de mandatement à l'UFCV dans le cadre du SIEG de l'accueil périscolaire,

**Considérant** les modalités de révision de la compensation de service public prévues à l'article 3 de ladite convention,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**APPROUVE** le montant de la compensation définitive de l'année 2019 à 105 263 €,

**APPROUVE** le montant de la compensation prévisionnelle de l'année 2020 à 111 223 € dans le cadre de la convention de mandatement avec l'UFCV pour le SIEG de l'accueil périscolaire.

#### **Délibération D2020-22**

**Objet** : Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine public des parties collectives du lotissement « le Clos du Lavoir »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'était fixé un objectif de reprise d'un lotissement par an durant la mandature. Certains lotissements ont été plus longs que prévu ce qui a pu générer un certain empilement sur la fin du mandat pour aller au bout de cet objectif. Au final, 4 lotissements ont déjà fait l'objet d'une délibération de reprise : Les Coquelicots, les Jardins de Fargues, le Domaine de Gaillac, le Tertre des Forges.

L'association syndicale du Clos du Lavoir a délibéré dès le mois de mars 2015 pour demander la reprise des parties collectives : voirie, bassin d'étalement, réseau d'eaux, éclairage public.

Afin de confirmer la reprise, et à la demande de la commune, le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement a fait réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce rapport a été réalisé le 3 février 2020 (joint en annexe).

Monsieur le Maire propose que la commune incorpore au domaine public les espaces communs du lotissement constitués de la parcelle :

|       |                      |
|-------|----------------------|
| AP 88 | 1 075 m <sup>2</sup> |
|-------|----------------------|

La longueur de la voirie en impasse est de 91 ml.

Monsieur le Maire propose d'incorporer les dites parcelles dans le domaine public et d'en assurer l'entretien.

L'ASL a transmis une délibération de son assemblée générale du 2 mars 2015 validant cette reprise dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues dans ses statuts. Un acte sera signé devant notaire et publié pour clôturer la procédure.

Monsieur Paul CHEVALARD ne prend pas part au vote dans la mesure où il est résidant et Président de l'ASL du Clos du Lavoir.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic réseau identifie un trou à « 12h » dans le réseau d'eaux usées. A part cette remarque, le lotissement est sain. Aucuns travaux ne sont nécessaires.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** le vote de l'ASL réunie dans sa session du 2 mars 2015 approuvant la reprise par la commune,

**Considérant** que l'incorporation ne pourra être définitive qu'après signature d'un acte devant notaire,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| <b>POUR</b>       | <b>20</b>                        |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>                         |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>1 (Alexandre GUIMBERTEAU)</b> |

**APPROUVE** la reprise dans le domaine public des parties collectives du Clos du Lavoir :

- Parcelle AP 88 d'une contenance de 1 075 m<sup>2</sup> ;
- Voirie en impasse de 91 ml ;
- Réseaux d'eaux, éclairage public ;
- Espaces verts constitué d'un bassin d'étalement des eaux pluviales.

**NOMME Maître Cécile Yaigre notaire à Bordeaux pour la rédaction des actes.**

### **Délibération D2020-23**

**Objet : Délibération demandant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de mettre en œuvre son droit de préemption pour l'achat de la parcelle AC40**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SAFER a communiqué via l'observatoire Vigifoncier l'ouverture d'une vente amiable d'un terrain d'environ 3,2 ha détaché de la parcelle cadastrée AC 40 et situé route des écoles.

Ce terrain appartenant à Monsieur Christian VAREILLE est actuellement classé en zone N (naturelle) au plan local d'urbanisme. L'acquéreur potentiel est la Société d'exploitation et de création Immobilière d'Aquitaine.

Monsieur le Maire expose que dans un contexte où toutes les zones 1AU du PLU n'ayant pas été encore consommées, il n'apparaît pas opportun qu'un professionnel de l'aménagement se positionne sur ce terrain. De plus, après avoir cédé du patrimoine pour contribuer à l'investissement de ses équipements, la commune doit imaginer une nouvelle politique de reconstitution de son patrimoine foncier et immobilier. Enfin, la commune et la SAFER sont régulièrement sollicitées par des agriculteurs qui recherchent des unités foncières disponibles afin de soutenir ou développer des activités agricoles du secteur de l'entre deux mers.

Ces constats amènent naturellement la commune à envisager l'achat de ce terrain par la voie de la préemption dans le cadre d'un projet de mise en valeur agricole de ce terrain.

Aussi, conformément à la convention de concours technique passée avec la SAFER en 2010, celle-ci peut intervenir à la demande de la commune pour acquérir par voie de préemption les terrains classés en zone naturelle ou agricole. Cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère agricole de cette parcelle.

En retour, la commune s'engage à mettre en place un projet de valorisation agricole sur 15 ans sur le terrain en louant le bien ou en mettant en place un bail rural ou une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage.

Dans le respect de ses engagements, la commune peut racheter à la SAFER le terrain moyennant une commission de 13% du prix du terrain et un forfait de 700 € de frais de dossier et des frais financier. Le prix du terrain à la vente étant de 80 000 € (soit 24 575 € l'hectare), le prix final de rétrocession à la commune serait de 94 900 €. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est allé à la rencontre de Monsieur Teulé pour lui donner la priorité sur ce projet agricole. Mais ayant suffisamment de foncier, celui-ci a décliné la proposition.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code rural et forestier,

**Considérant** la communication via l'observatoire Vigifoncier de la vente d'une parcelle cadastrée AC40 d'une surface de 3,2 hectares,

**Considérant** la convention de concours techniques en vigueur avec la SAFER,

**Considérant** les conditions d'intervention techniques et financières de la SAFER pour exercer son droit de préemption sur les terrains naturels et agricoles,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |

**DECIDE d'acquérir ce bien par voie de préemption aux conditions prévues par la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption ;**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision avec la SAFER ;**

**AUTORISE le Maire et la SAFER à rechercher un agriculteur pour la mise en œuvre du projet de valorisation agricole sur 15 ans ;**

**DIT qu'une délibération de validation définitive de l'acquisition présentant le coût réel ainsi que le projet agricole sera proposée au conseil municipal.**

### **Informations diverses**

1/ vente webenchères : surplus stock de CD de la médiathèque, 1008 pièces : 245 €

2/ procédure reprise concessions au cimetière : après avoir réalisé un procès-verbal des concessions en état d'abandon dans le cimetière, une procédure de reprise va être lancée pour 8 concessions dans l'ancien et le nouveau cimetière. D'une durée de 3 ans, elle se matérialisera sur place par un affichage dans les panneaux aux entrées du cimetière et sur les concessions elles-mêmes. Les familles seront également contactées.

Les concessions doivent répondre à trois critères : avoir plus de trente ans d'existence ; la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ; être à l'état d'abandon.

3/ Procès Commune / GFA Clos Lafitte : Le jugement en interprétation du TGI du 14 janvier 2020 confirme la mise en œuvre de la servitude de passage et de canalisations au profit du GFA par la réalisation de travaux aux frais de la commune. Après avoir pris attache auprès de l'avocat (cabinet Lex Urba – Nicolas Rousseau) et de l'assurance RC de la commune (Groupama), le Maire a consulté ses adjoints pour envisager de faire appel. Recevant un accord unanime, il a donc demandé à l'avocat de faire appel. Groupama a recommandé les services du cabinet DGD à Bordeaux pour représenter la commune en appel.

4/ Les travaux sur le Chemin Profond menés par la CDC seront réalisés en juillet 2020.

5/ COVID-19 : une rubrique sera créée cette semaine sur le site internet de la commune vers les sites de l'Etat (ARS, gouvernement...). Une campagne d'affichage sera réalisée sans tous les bâtiments publics et dans les écoles pour diffuser les recommandations sanitaires.

6/ Alexandre GUIMBERTEAU demande d'où vient l'eau sur la RD936 (au niveau du Hameau de Cérés). Le Maire précise que SUEZ est intervenu, ce n'est pas une fuite du réseau d'eau potable. C'est une remontée de nappe. Il faut trouver une solution pour canaliser l'excédent des eaux vers un fossé.

7/ Virginie FAVREAU demande si le département envisage rapidement des travaux sur la RD115 entre le stade Pétrus et l'entrée de Fargues Saint-Hilaire. Il est exposé que les travaux débiteront le 23 mars pour une durée de 1 mois avec déviation durant la durée du chantier par Salleboeuf ou par Tresses. La chaussée sera entièrement refaite. Un communiqué sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 22h15.